

## CLAUSES ANNEXES

### REGLEMENT GENERALE DE LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, «le règlement européen sur la protection des données»).

#### AMELY s'engage à

- a. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui font l'objet de la prestation de service.
  - b. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
  - c. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat:
    - i. s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
    - ii. reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personne
2. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
3. AMELY au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec la Ville de Corbas avant la collecte de données.
4. Dans la mesure du possible, AMELY doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées: droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'AMELY des demandes d'exercice de leurs droits, AMELY doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique.
5. AMELY notifie à la Ville de Corbas toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville de Corbas, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- La notification contient au moins :
- a. la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
  - b. le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
  - c. la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
  - d. la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

6. AMELY s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes.
  - nom et prénom des personnes reçues à l'occasion des permanences n'apparaissent pas sur la fiche destinée aux statistiques
  - fiches statistiques papier rapportées et conservées 1 an au siège de l'association – détruites au bout d'un an ; les personnes souhaitant avoir la disposition ont l'année civile suivante leur venue pour la demander au siège d'AMELY par mail : [direction@amely.org](mailto:direction@amely.org) auprès de la déléguée à la protection des données (Sabine MOREL - directrice).
  - saisine des données à but de statistiques dans un logiciel de saisie appartenant à l'association avec code d'entrée uniquement au siège de l'association
  - les bilans n'apparaissent que en chiffres de façon globalisés à ce qu'aucune identification individuelles ne soit possible ; les thématiques sont : CODE POSTAL, QPV, SEXE, AGE (tranches), SITUATION FAMILIALE, RESSOURCES (tranches), SITUATION PROFESSIONNELLE (par typologie ; employé, cadre, sans, chômage, retraité,...), MODE DE CONNAISSANCE PERMANENCE, NATURE DE LA DEMANDE, NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT
  - aucune conservation de données nominatives personnelles sur les ordinateurs des lieux d'accueil ni sur les fiches statistiques
  - saisie des statistiques tous les mois afin de conserver les données au siège en espace sécurisés. Vérification au siège mensuellement des procédures mises en place
7. Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, AMELY s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.
8. AMELY communique à la Ville de Corbas le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données – Sabine MOREL directrice – [direction@amely.org](mailto:direction@amely.org)
9. AMELY déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées et dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins.
10. AMELY met à la disposition de la Ville de Corbas la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

**La Ville de Corbas s'engage à :**

- fournir à AMELY les données visées des présentes clauses
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par AMELY
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part d'AMELY
- superviser le traitement.